



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2021

PRESENTS : BASSET Coralie, BESSON Jean-François, BUFFIN Corinne, CHOULET Céline, FAVREAU Frédéric, IBARRA Florence, IGOUT Michel, MACLIN Benoit, MARCHAL Denis, MINGUEZ Philippe, NOILLY Daniel, VOLLE Jean-Luc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : ALIBERT Patrick à BESSON Jean-François, TOCQUAVEN Dominique à VOLLE Jean-Luc, GUITTON Annie à BUFFIN Corinne

ABSENTS: /

Jean-Luc VOLLE est désigné secrétaire de séance

⇒ **Adoption du compte-rendu du 11 juin 2021**

Le compte-rendu de la séance 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1) Projet d'aménagement forêt communale de Mirmande Période 2021-2040

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Mirmande établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040 en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212.2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune.
- Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 8, 16 05 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale de Mirmande et le programme d'actions associé.

2) Fédération Communes forestières Motion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la signature du contrat d'objectifs et de performances ETAT-ONF, il est demandé aux communes de davantage contribuer au financement de l'ONF. Ce contrat prévoit notamment une augmentation des frais de garderies.

La Fédération nationale des Communes forestières, à laquelle la commune est adhérente, partage le constat que nous faisons localement sur les difficultés de l'ONF.

La commune propose ainsi de soutenir une motion pour s'émouvoir auprès de l'État de cette gestion.

Considérant la motion adoptée par la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, qui dénonce l'augmentation de la contribution des communes forestières au budget de l'ONF au moment même où les services rendus par l'ONF aux communes sont dégradés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à l'unanimité, décide de soutenir cette motion des communes forestières.

La présente délibération sera transmise au premier ministre et au ministre de l'agriculture.

3) INSEE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe que l'enquête initialement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Cette enquête se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il expose que les opérations de recensement nécessitent la nomination d'un coordonnateur communal. Il propose à cette fonction Madame Maryse BRUN. Ses missions sont définies par les décrets et par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nomination de Madame Maryse BRUN en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021 et d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

4) INSEE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : Création de deux emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe que l'enquête initialement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Cette enquête se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il expose que les opérations de recensement nécessitent la création de 2 emplois d'agents recenseurs.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la dotation allouée par l'Etat d'un montant de 1166 euros au titre de recensement et après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois contractuels temporaires à temps complets (35 heures hebdomadaires) d'agents recenseurs pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ; de fixer la rémunération des 2 emplois susvisés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif et de charger le Maire de pourvoir ce poste ; d'allouer à chacun des recenseurs la somme de 100.00 € pour défraiement (déplacement) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Suppression d'un poste non permanent d'adjoint administratif 22 h hebdomadaire

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé par délibération en date du 26 juin 2020 au vue de la durée maximale du contrat s'y réfèrent

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 22 h 00 par semaine à compter du 16 novembre 2021, pour le poste d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2021.

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Catégorie C

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 30 h hebdomadaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint administratif en charge de la Culture et de la Communication.

Considérant que cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 16 novembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2021 :

- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif
 - Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe
 -
- Ancien effectif dans le grade : 0
nouvel effectif dans le grade : 1

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des postes respectivement à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

7) Antenne ORANGE : Renouvellement bail

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu le 10 décembre 2010 avec la Société Orange France, un bail pour l'implantation d'Équipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques au lieu-dit « Fortunet » (parcelle cadastrée section ZA n°30), et plus particulièrement à l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire ajoute que le bail passé entre la commune et la société Orange France en 2010 précise les conditions techniques et financières permettant à la société Orange France d'exploiter ces équipements techniques.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'afin de maintenir une couverture mobile de qualité sur la commune, la société Orange sollicite à nouveau le renouvellement du bail en convenant de résilier par anticipation le bail précédent à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties.

La redevance annuelle proposée est de 3800 euros nets toutes charges incluses. De convention expresse entre les parties, ce loyer sera augmenté annuellement de 1%.

Les équipements techniques installées sont et demeurent la propriété de la société Orange, qui en assumera en conséquence toutes les charges, réparations et impositions afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, et notamment l'article L. 32 ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu la note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle des installations radioélectriques ;

Vu le projet de bail ci-après annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le renouvellement du bail consenti à la société Orange, à compter du 1^{er} octobre 2021, dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8) Décision modificative amortissement régularisation budget commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder à la régularisation des amortissements du budget commune.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	RECETTES
	021(021) Virement à la section de fonctionnement -691.79
	28041582 (040) Bâtiments et installations 691.79

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
023 (023) Virement à la section d'investissement -691.79	
6811 (042) Dotation aux amortissements des immo. incorp. 691.79	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

9) Décision modificative SDE de la Drôme Budget commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget commune pour procéder au paiement de la cotisation pour le SDE de la Drôme (partie investissement).

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	RECETTES
204172 (204) Bâtiments et installations 2800.00	
2313 (23) Constructions -2800.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

10) Association Groupement Ennemies des Cultures : Demande de subvention exceptionnelle

Suite au courrier reçu en date du 29 juin 2021, l'Association Groupement des Ennemies des Cultures souhaite l'attribution d'une subvention afin de participer aux frais de fonctionnement liés à la lutte contre les risques climatiques (grêle).

Pour protéger les cultures, des appareils de lutte contre la grêle en liaison avec une station météorologique sont déjà en place depuis plusieurs années.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Mise en place de la M57 (nomenclature comptable)

Le Maire présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes 20.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Suze calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité la délibération.

12) Association Haute Voltige : Reversement subvention Département et Région exposition CATHELIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 20 novembre 2020, la commune a sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Département et de la Région pour l'organisation de l'exposition CATHELIN qui a eu lieu du 18 juin 2021 au 19 septembre 2021 à l'Eglise Sainte Foy.

Par courrier en date du 29 juin 2021, le Département nous a accordé une subvention de 5000 euros.

La Région nous a également accordé une subvention d'un même montant par courrier en date du 31 mars 2021. Monsieur le Maire explique que ces deux sommes doivent être reversées à l'Association Haute Voltige, organisatrice de l'exposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le reversement de la subvention du Département d'un montant de 5000 euros ainsi que celle de la région du même montant à l'Association Haute Voltige, organisatrice de l'exposition CATHELIN et autorisent le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) ANTENNE RELAIS : Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle C55 sur les parcelles C77 et C78 appartenant aux consorts BRUN

Considérant la délibération en date du 22 février 2019 autorisant le maire à acquérir la parcelle cadastrée C55 quartier de Gier afin de permettre la construction d'une antenne relais,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'office notarial de Maître Olivier FRAISSE et Claudia AFFUTO-GIORDANO sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle C55 sur les parcelles cadastrées C77 et C78 appartenant aux consorts. Ces derniers ayant donné leur accord de principe.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle C55 pour la construction de l'antenne relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'autoriser la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle C55 sur les parcelles cadastrées C77 et C78 appartenant aux consorts BRUN et d'autoriser le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude dont la commune est bénéficiaire et tout documents y afférents.

Questions diverses

☞ EXPOSITION TRANSEPT :

Monsieur le Maire informe que cette exposition de sculptures et de tableaux de Messieurs A.GRUDZIEN et M.SOUVERBIE a lieu à l'Eglise Sainte Foy du 25 septembre au 24 octobre 2021 de 14 h à 18 h en semaine et de 10 h à 19 h le week-end.

☞ Roseraie à Mirmande :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été surpris par l'article «*Des roses et bien plus encore* » paru dans l'édition du Dauphiné Libéré en date du 26 septembre 2021.

Il est notamment surpris par la mise en valeur qu'il fait d'un projet illégal.

Il rappelle que l'association Actions Citoyennes Mirmandaises a déposé un dossier d'aménagement paysager et ce dernier a fait l'objet d'un arrêté d'opposition en date du 7 juin 2021.

Il demande donc au Dauphiné Libéré un droit de réponse.

☞ Réunion avec les membres du Conseil

Monsieur le Maire souhaite que les élus puissent réfléchir sur les projets pour l'année prochaine afin de pouvoir commencer à préparer le budget 2022. Une réunion est prévue à ce sujet le vendredi 5 novembre 2021 à 14 h en mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

